

CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

PROCÈS VERBAL de la séance du 23 octobre 2017 à 20h15 à la buvette du Champ-Carré

Présidence : M. Philippe Bolay

Scrutateurs : Mme Monika Wihlborg et M. Nicolas Walther

Secrétaire : Mme Cornelia Grandjean

Membres excusés : MM. François Burnier, Arnold Grandjean, Olivier Gsponer, Alexandre Hoffer, Gaëtan Pidoux, Pascal Sigg et Sébastien Tardy.

Membre absent : Norbert Pittet.

Municipalité : Mme Ruth Müller; MM. Claude Dumauthioz, Etienne Fuchs, Christian Veyre et Eric Vuilleumier.

Le président Philippe Bolay ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction divine sur nos travaux et délibérations.

Opérations statutaires

Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 37 conseillers sur 45. La majorité absolue est de 19.

Le président salue la présence de Mme Béatrice Moser, secrétaire municipale. M. Jean-François Reymond, journaliste, s'est excusé.

Courrier

Lettres d'excuses des conseillers.

Communications municipales (selon l'article 55 du règlement du Conseil communal)

Le syndic donne lecture de la réponse de la Municipalité au postulat :



Municipalité de Pampigny

Réponse partielle au
POSTULAT déposé lors de la séance du
Conseil Communal du 11 septembre 2017

Pampigny, le 17 octobre 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Faisant suite au postulat déposé lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2017, la Municipalité a pris contact avec le promoteur afin d'obtenir les réponses aux interrogations formulées dans ce document.

Les trois principales questions exprimées dans ce postulat sont les suivantes :

1. **Résoudre sans attendre le manque de places de parking actuel et futur dans la commune**
2. **Négocier l'achat par la commune du bâtiment C4 (incluant les 15 places de parc prévues)**
3. **Intégrer la construction d'un abri PC dans le cadre du projet de la parcelle**

Le 1^{er} point concernant le manque de places de parc actuel et futur dans la commune fera l'objet d'un préavis qui sera déposé en fin d'année prochaine. En effet, une étude approfondie est nécessaire et un délai d'une année a été demandé lors du dépôt du postulat.

Pour les points 2 et 3 relatifs à la négociation pour l'achat par la commune du bâtiment C4 (incluant les 15 places de parc prévues) et l'intégration de la construction d'un abri PC dans le cadre du projet de la parcelle, la Municipalité a posé les questions suivantes au promoteur :

a) **Achat bâtiment C4 (incluant 15 places de parc)**

Question de la Municipalité :

Lors du dernier échange de courrier du 12 septembre 2017, le prix pour le bâtiment C4 a été fixé à Fr. 4'790'000.00. Or, pour arriver à une valeur de rendement considérée comme acceptable par notre conseil communal, le prix devrait être de Fr. 4'400'000.00.

Seriez-vous disposés à revoir votre offre dans ce sens ?

Réponse du promoteur :

*La dernière offre qui vous a été faite représentait un prix global de vente **non dissociable** pour : parking -2, abri PC, immeuble C4 au prix total de Fr. 8'300'000.00. Les montants correspondant à chaque partie étaient donnés à titre indicatif comme suit :*

- Parking – 2 de 59 places : Fr. 2'987'000.00
- Abri PC : Fr. 523'000.00
- Immeuble C4 : Fr. 4'790'000.00

Le prix d'acquisition de l'immeuble C4 uniquement, serait de Fr. 5'650'000.00.

b) **Parking -1**

Question de la Municipalité :

Dans le rapport de la commission des finances, point repris partiellement dans le postulat, il est demandé à la Municipalité d'envisager l'extension du parking -1 en créant environ 30 places de parcs supplémentaires (parcelles 114 et 115) et d'y inclure l'abri PC, ceci dans l'espoir de diminuer les coûts d'investissement.

Par ailleurs, le postulat demande à la Municipalité de remplir ses obligations en intégrant la création d'un abri PC et ceci même si la commune ne prend aucune participation dans le projet.
Pourriez-vous nous donner votre avis à ce sujet ?

Réponse du promoteur :

Le temps nécessaire à l'étude d'une extension du niveau -1 et la mise à l'enquête y relative nous empêcherait de respecter nos engagements pour l'acquisition de la parcelle. Par conséquent, nous ne pouvons vous proposer une alternative qui ne serait pas conforme et en adéquation avec le permis de construire obtenu actuellement.

Pour ce qui est de la création d'un abri PC communal au parking -1 cela aurait été possible si la demande avait été formulée au début du projet. Malheureusement, cette option n'est plus envisageable à ce stade.

c) **Parking -2**

Question de la Municipalité :

Le prix du parking public a été estimé, dans le dernier courriel, à Fr. 2'987'000.00. Comme pour le bâtiment C4 pour que nous puissions entrer en matière, il devrait s'élever à Fr. 2'500'000.00 (sans abri PC).

Seriez-vous disposés à revoir votre offre dans ce sens ?

Réponse du promoteur :

Le prix d'achat du parking -2 et de l'abri est de Fr. 3'510'000.00. Nous ne pouvons pas vous faire une meilleure offre.

Dans ce contexte, vous comprendrez que les conditions proposées par le promoteur ne permettent pas à la commune d'entrer en matière pour l'acquisition d'un bien immobilier ; ceci est valable aussi bien pour le bâtiment C4, que le parking et l'abri PC.

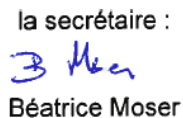
Par conséquent, nous vous informons que la Municipalité a écrit au promoteur pour lui confirmer que c'est avec regret que la commune renonce à participer à ce projet immobilier.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier



la secrétaire :

Béatrice Moser

Fusion

La population est invitée à donner des idées de nom jusqu'au 31 octobre. Le comité de pilotage en retiendra 3 qui seront soumis au vote de la population des 6 communes dans le courant du mois de décembre.

Lors de la séance du Conseil de décembre, une commission chargée de préparer le préavis de la convention de fusion sera nommée ; elle sera composée de 7 personnes.

La présentation de la convention de fusion aura lieu le 13 février 2018 ; le nom et l'armoirie choisis seront dévoilés à cette occasion.

Le 6 mars 2018 aura lieu une séance regroupant les commissions de chaque commune.

Les personnes intéressées à faire partie de cette commission devront être présentes à ces deux rendez-vous.

M. Etienne Fuchs informe M. Philippe Buri que la commission « skate park » sera convoquée en début d'année prochaine.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté, soit :

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil communal
2. Préavis n° 5-2017 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire de fr. 11'940.00 pour l'étude du PDDE
3. Préavis municipal n° 6-2017 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018
4. Préavis n° 7-2017 concernant la modification de l'article 15 des statuts de l'Association scolaire intercommunale Asiabe
5. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil communal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

2. Préavis n° 5-2017 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire de fr. 11'940.00 pour l'étude du PDDE

M. Christian Veyre commente le préavis n° 5-2017 (classé 20/2017). **M. Ernest Benninger** donne lecture du rapport de la commission des finances (classé 21/2017).

Le président ouvre une discussion.

M. Jean-François Blanc demande si une étude complémentaire sera effectuée en cas de régionalisation des 6 communes.

M. Christian Veyre répond par l'affirmative.

M. Jean-François Blanc demande pourquoi on étudie ce plan directeur des eaux alors que certaines communes ne font pas partie du projet de fusion.

M. Christian Veyre répond que ces communes font partie de l'association intercommunale ; en cas de fusion la distribution de l'eau sera revue.

M. Jean-François Blanc demande si les autres communes participent aussi aux frais de révision du

PDDE ; dans ce cas, cette révision reviendrait à fr. 300'000.-.

Le Syndic ajoute que cette étude est obligatoire ; cette étude régionale sera de toute manière effectuée. S'il y a fusion, une entente intercommunale avec Vullierens sera établie, sinon ce sera une association intercommunale.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal décide à l'unanimité

- d'accepter le dépassement de crédit de Fr. 11'940.00 au crédit d'un montant de fr. 36'000.00, accordé par le biais du préavis n° 2-2008,
- de financer ce dépassement par la trésorerie courante,
- d'amortir intégralement le montant de fr. 38'352.00 (Fr. 47'940.00 ./ Fr. 9'558.00) à la fin de cette année par le compte « Fonds de réserve Eau ».

3. Préavis municipal n° 6-2017 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

Le Syndic commente le préavis n° 6-2017 (classé 22/2017). *M. Jean-Pierre Moret* donne lecture du rapport de la commission des finances (classé 23/2017).

Le président ouvre une discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal décide à l'unanimité

- d'arrêter le taux d'imposition 2018 à 75% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéficiaire et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- les autres points restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2017.

4. Préavis n° 7-2017 concernant la modification de l'article 15 des statuts de l'Association scolaire intercommunale Asiabe

Mme Ruth Müller commente le préavis n° 7-2017 (classé 24/2017). *M. Bruno Steffen* donne lecture du rapport de la commission ad'hoc (classé 25/2017).

Le président ouvre une discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal décide à l'unanimité

- d'accepter la modification de l'article 15, alinéa 1, des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale Apples-Bière et Environs (ASIABE), qui devient :

Le Comité de direction se compose de 8 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.

- de charger la municipalité d'informer le CoDir de l'ASIABE de la décision prise par le Conseil communal.

5. Divers et propositions individuelles

M. Jean-François Blanc relève que l'assemblée de ce soir ainsi que l'ordre du jour ne figuraient pas sur le site internet de la commune.

Concernant le PDDE, il demande si la commune de Bussy-Chardonney participerait aussi aux frais d'étude même si elle ne fait pas partie du projet de fusion.

Le Syndic répond qu'une solution a été trouvée dans le projet de régionalisation.

M. Yann Pugin, habitant du quartier de la boulangerie, remercie la municipalité pour la pose du miroir à ce carrefour.

Il signale également que le passage à piétons traversant la route cantonale en prolongement du chemin des Ecoliers est dangereux. Serait-il possible de poser une signalisation ?

M. Jean-François Blanc constate que des voitures passent à grande vitesse par la zone industrielle des Assenges lorsque les barrières du BAM sont baissées.

M. Benoît Berger a compris que le délai pour la réalisation de l'abri PC était dépassé. Par contre, ce serait possible si l'on prenait le parking et l'abri PC.

Le Syndic répond que ce serait possible si nous achetions le P2 au prix de fr. 3'500'000.-.

M. Benoît Berger croit savoir que la commune a le pouvoir d'imposer la construction d'un abri PC au constructeur.

Le Syndic répond que la PCi impose un abri par rapport au nombre d'habitants des immeubles, mais non un abri public.

M. Benoît Berger demande s'il peut se renseigner à ce sujet.

Le Syndic répond par l'affirmative. A sa connaissance, cela s'est fait mais au bon vouloir du constructeur.

M. Jean-François Blanc relève qu'une mise à l'enquête devra être effectuée, étant donné que le P1 se trouve sous la parcelle communale.

Le Syndic répond qu'une mise à l'enquête complémentaire sera sûrement faite puisque le projet sera modifié.

M. Benoît Berger dit qu'il faudrait profiter de cette nouvelle mise à l'enquête pour y ajouter l'abri PC.

Le Syndic dit que cela nous donnera peut-être l'occasion de discuter encore. Toutefois, il pense que les travaux commenceront lorsqu'une partie des appartements seront vendus.

M. Nicolas Dumauthioz demande des nouvelles de la vente de la parcelle à Multiloc.

Le Syndic dit que l'on attend l'arrêt du Tribunal cantonal suite au recours contre la municipalité de lever les oppositions. Sans ce document, on ne peut établir de permis de construire valable.

Mme Ghislaine Zürcher demande s'il y a un délai à respecter pour la mise en conformité de l'enquête.

Le Syndic répond que la mise à l'enquête est valable deux ans. Dans certains cas de mise à l'enquête complémentaire, les travaux peuvent commencer avant. Peut-être que le constructeur fera une demande d'achat de la parcelle 115 à la commune et la municipalité présentera un préavis au conseil pour l'aliénation de cette parcelle.

M. Yves Tièche demande des nouvelles concernant les candélabres.

M. Christian Veyre avait l'intention de présenter un projet lors de ce conseil ou celui de décembre. Entre temps, il a reçu un courrier de l'Etat proposant des subventions ; il doit donc établir un dossier d'ici le mois de mars.

M. Jean-François Blanc : le site du centre du village étant potentiellement archéologique, est-ce le canton ou la commune qui surveille les travaux ?

Le Syndic : la synthèse de la CAMAC précise que des sondages doivent être effectués, mais il ne sait pas qui contrôle les travaux.

M. Jean-Pierre Moret a entendu dire qu'une des salles du collège de Pampigny était fermée.

M. Henri Kern, concierge, affirme que toutes les classes du collège sont occupées.

La parole n'étant plus demandée, **le président** clôt la séance à 21h08.

Le président

La secrétaire

Philippe Bolay

Cornelia Grandjean